

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 25 JUIN 2018**

**Objet**

**Groupement dédié à  
l'achat d'électricité  
(tarifs jaunes, verts et  
bleus) et services  
afférents** Décision

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 Juin 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**Etaient présents :**

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,  
M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN,  
M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme BONNAL,  
Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. BAGILET,  
Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. ROBERT,  
Mme FEURTET, M. CALT, Mme VELU, M. HADON, M. DROILLARD**

*LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :*

33

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Mme COLLIN à Mme LARUE – Mme MILLORIT à M. PUYOBRAU  
Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN - M. RAIMI à M. NAFFRICHOUX  
M. LERAUT à M. BOURIGAULT – M. VERBOIS à M. CALT**

**Absents :**

**M. BELLOC  
Mme CAGNIN**

**Mme LOUKOMBO SENG a été nommée secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération votée le 13 avril 2015, le conseil municipal autorisait l'adhésion de la ville de Floirac au groupement de commandes proposé par Bordeaux Métropole pour l'achat d'électricité.

Ce groupement de commande nous permet de pouvoir confier l'achat de l'électricité à des experts qui peuvent ajuster les achats afin d'avoir le coût le moins élevé par rapport aux offres de marché.

Il nous permet aussi d'adapter la méthodologie d'achat en fonction du coût actuel de l'énergie, c'est-à-dire d'acheter en plusieurs fois durant l'année afin de minimiser les écarts de variation du prix de l'énergie.

En amont de la mutualisation enclenchée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce premier groupement de commandes a permis à onze membres de satisfaire leurs besoins en tarifs jaunes, verts et bleus pour une durée limitée et de bénéficier de services associés.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de redéfinir les conditions de fonctionnement de ce groupement et de proposer une durée illimitée à celui-ci afin de satisfaire durablement les besoins en électricité des membres et permettre de s'adapter sur le long terme aux évolutions du marché.

Le périmètre du groupement est maintenu aux membres présents en 2015 afin d'éviter des ruptures en énergie et en suivant le calendrier défini avec l'ensemble de ses membres, le SIVU BORDEAUX MERIGNAC souhaite également le rejoindre.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, Bordeaux Métropole propose donc la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité pour les tarifs jaunes, verts et bleus et services afférents.

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne l'achat d'électricité et services afférents.

Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La signature des accords-cadres et des marchés subséquents relèvera de la délégation générale donnée au Maire, conformément à la délibération du 14 avril 2014.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser l'adhésion de la ville de Floirac au groupement permanent pour l'achat d'électricité et services afférents,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 11 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à

- Adhérer à ce groupement de commandes
- Signer tous les actes afférents à la bonne exécution de ce groupement

**DIT** que les fonds nécessaires au paiement seront inscrits sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2018 et suivants.

Nombre de votants : 31  
Suffrages exprimés : **30**  
Pour : 25  
Contre : 5 MM.. IGLESIAS -  
GALAN - DURLIN - LAQUIEZE - BAGILET  
Abstention : 1 M. HADON

*Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**A la Mairie de FLOIRAC, le 26 juin 2018**

**Le Maire,**

